



# Amicale Laïque de Bouguenais

COMMISSION FÊTE

N° de Liste

## BOURSE AUX JOUETS

LES CASES GRISEES SONT RESERVE A L'ORGANISATION

**LE VENDEUR :**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP      Ville \_\_\_\_\_

Téléphone

le vendeur récupère ces jeux  OUI  NON à partir de  heures

N°	Désignation	Prix
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

SIGNATURE VENDEUR : \_\_\_\_\_ SIGNATURE ALB : \_\_\_\_\_

TOTAL VENDU	
- PART ALB X 0,8	
LISTE	-2,00 €
TOTAL A RENDRE	

# Règlement bourse aux jouets

## **Article 1 :**

L'Amicale laïque de Bouguenais organise une bourse aux jouets ouverte à tout public. Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet événement sont des bénévoles.

## **Article 2 :**

Le dépôt, la vente des jouets et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes  
**DEPOT DES JOUETS:** le vendredi 19 novembre de 17h00 à 20h00 et le samedi 20 novembre de 9h00 à 13h00 .

**VENTE :** Dimanche 21 novembre de 9h à 17h30

**RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES :** dimanche 21 novembre entre 18h à 21h selon le créneau attribué.

**LIEU :** Salle de l'amicale laïque de Bouguenais

## **Article 3 :**

La Bourse aux Jouets a pour objet de prendre en dépôt-vente des jouets. Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que jeux vidéo, CD, DVD, livres, BD, peluches, jeux de plein air .... Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive. Ne seront pas acceptés : les jouets sales, en mauvais état ou tout objet jugé non conforme dans une bourse aux jouets. Les articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs (petites) pièces devront être emballés sous plastique et visible : Lego, Playmobil.... Seuls les articles en parfait état de fonctionnement et respectant les normes en vigueur seront acceptés. Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles pour pouvoir être testés. Les jeux qui ne pourront pas être vérifiés seront refusés.

## **Article 4 :**

La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri, ou de retirer de la vente, tous articles en mauvais état, incomplet ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

## **Article 5 :**

L'ALB décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés durant toute la durée de l'opération.

## **Article 6:**

L'ALB sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les déposants. Il est perçu au profit de l'association : 2 € d'enregistrement par liste de 1 à 15 jouets et 20 % du montant de la vente par déposant.

## **Article 7 :**

Lors du dépôt, le nombre d'articles est limité à 15 par liste, et le nombre de listes est illimité par famille. Les livres sont limités à 10 lots (de 5...) ficelés en croix, par foyer.

## **Article 8 :**

Les prix sont fixés lors de l'enregistrement avec le déposant. Ces prix ne sont pas modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse. Prix des jouets : 0,5 euros, 1 euros, 1,5 euros, 2 euros puis uniquement des chiffres entiers(exemple 4 euros, 5 euros) afin de faciliter l'organisation.

**Article 9 :**

Le prix de vente de chaque jouet est fixé par le déposant et la liste de dépôt est complétée aussi par ce dernier. Cette liste sera restituée au déposant le dimanche lors de la restitution des jouets invendus. Sur ce document seront aussi indiqués les jouets vendus et permettra de calculer la cote-part pour l'association.

**Article 10 :**

Pour chaque acheteur, lors du paiement, une feuille sera annotée avec les références des jouets et leurs prix. Cette feuille sera conservée par l'ALB .

**Article 11 :**

Tout achat devra être payé comptant, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ALB.

**Article 12 :**

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente comme stipulé à l'article 2. Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt.

**Article 13 :**

Les recettes non récupérées le dimanche soir, seront reversées à l'ALB. Les articles invendus non retirés après la vente par les dépositaires deviendront la propriété de l'association !.. AUCUN ARTICLE NE POURRA ETRE RESTITUE APRES LA DATE INDIQUEE A L'ARTICLE 2.

**Article 14 :**

Toute participation implique l'acceptation du règlement par le déposant et l'acheteur, règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

**Article 15 :**

Toute personne prise en train de voler ou ne respectant pas les bénévoles, et les autres acheteurs sera immédiatement expulsée de la salle.

**Article 16 :**

L'ALB se décharge de toute responsabilité concernant la solidité et la sécurité des jouets achetés.

**Article 17 :**

Toutes les personnes participantes a cette bourse aux jouets doivent se conformer aux contraintes sanitaires en vigueur. (Pass sanitaire et/ou masque)

Le 24/10/2021 à Bouguenais.

Le responsable de la commission Fête de l'ALB

Rénald PLISSONNEAU

